

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE- FRATERNITE**

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 DÉCEMBRE 2025

37 membres en exercice

14 présents – 11 pouvoirs – 25 votants

Convocation adressée et publiée le 12 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à 10 heures 30 le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est assemblé en partie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel LEVEL, Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78).

Etaients présents :

Marie-Hélène AUBERT Vice-présidente du Conseil départemental des Yvelines (78) - Laurence BACLE Adjointe au Maire de Villiers-Saint-Frédéric (78) - Laetitia BOISSEAU Vice-présidente du Conseil départemental du Val d'Oise (95) - Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) - François-Gilles CHATELUS Adjoint au Maire de Versailles (78) - Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) - Josette JEAN Conseillère départementale des Yvelines, Maire de Condé-sur-Vesgre (78) - Raoul JOURNO Adjoint au Maire du Plessis-Bouchard (95) - Nicolas KOWBASIUK Adjoint au Maire de Taverny (95) - Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy-sous-Montmorency (95) - Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91) - Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) - Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91).

Pouvoirs :

Marie-José BEAULANDE Maire d'Eaubonne (95) donne pouvoir à François-Gilles CHATELUS Adjoint au Maire de Versailles (78) – Dominique BOUGRAUD Présidente déléguée du Conseil départemental de l'Essonne (91) à Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) - Martine CINOSI – GIRARD Conseillère départementale de l'Essonne (91) donne pouvoir à Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91) - Huguette FOUCHÉ Conseillère régionale, Adjointe au Maire de Montesson (78) donne pouvoir à Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) - Grégory GARESTIER Conseiller départemental des Yvelines, Maire de Maurepas (78) donne pouvoir à Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) - Nathalie JAQUEMET Adjointe au Maire de Bougival (78) donne pouvoir à Marie-Hélène AUBERT Vice-présidente du Conseil départemental des Yvelines (78) - Christian LAGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Plaine Vallée, Maire de Piscop (95) donne pouvoir à Daniel LEVEL Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78) - Françoise NORDMANN Maire de Beauchamp (95) donne pouvoir à Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91) - Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) donne pouvoir à Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy-sous-Montmorency (95) - Nadine RIBERO Adjointe au Maire d'Athis-Mons (91) donne pouvoir à Laurence BACLE Adjointe au Maire de Villiers-Saint-Frédéric (78) - Dominique VEROTS Maire de Saint-Pierre-du-Perray (91) donne pouvoir à Josette JEAN Conseillère départementale des Yvelines, Maire de Condé-sur-Vesgre (78).

Absents, excusés :

Benjamin CHKROUN Conseiller régional, Adjoint au Maire d'Enghien-les-Bains (95) – Gabriel CRUZILLAC Adjoint au Maire d'Arpajon (91) - Laurent LAMBERT Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Adjoint au Maire de Pontoise (95) - Jean-René MARTEL Adjoint au Maire d'Herblay (95) - Cédric PEMBA-MARINE Maire du Port-Marly (78) - Alexandra ROSETTI Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, Maire de Voisins-le-Bretonneux - Martine QUIGNARD Maire de Lainville-en-Vexin (78) - Abdoulaye SANGARE Adjoint au Maire de Cergy (95) – Éric TONDU Maire de Maulette (78) – Jean-François VIGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, Maire de Bures-sur-Yvette (91) - Francisque VIGOUROUX Maire d'Igny (91).

Délibération n° 2025-56 portant sur la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

Le président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai
de 2 mois à compter de la présente publication
Publié le 24 décembre 2025

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 DECEMBRE 2025

Délibération 2025 – 56

Objet

Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

Le président rappelle au conseil d'administration que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil d'administration, compte tenu des nécessités de service, de faire évoluer le tableau des emplois, afin qu'il corresponde aux besoins réels de recrutement du CIG.

Le président rappelle également que la présentation, par service, des emplois et des effectifs, adoptée par délibération du conseil du 5 décembre 2023, permet une meilleure lecture et une meilleure information mais implique la création d'une réserve d'emplois pouvant être utilisée afin de pourvoir les besoins urgents de recrutement intervenant entre deux séances du conseil d'administration. En effet, les emplois étant désormais identifiés par service, une mutualisation des emplois afin de pourvoir à un besoin de recrutement n'est plus envisageable sans le recours à ces emplois de réserve. Il a été convenu que l'utilisation, par le président, d'un ou plusieurs de ces emplois de réserve, fasse l'objet d'une présentation pour régularisation dès la réunion du conseil d'administration suivant.

Cette nouvelle présentation rationalise le nombre d'emplois créés au sein du CIG. En effet, la mutualisation des emplois de réserve permet de revenir à un nombre d'emplois créés plus raisonnable, sans limiter la capacité du CIG à répondre aux besoins de recrutements pour satisfaire les besoins des collectivités.

Au 1^{er} octobre 2025, le CIG comptait 431 emplois répartis selon les annexes 1,2,3 et 4 figurant dans la délibération n° 2025 – 24 du 24 juin 2025, soit :

- 356 emplois permanents et non permanents répartis entre les services ;
- 15 emplois de réserve ;
- 5 emplois d'apprentis ;
- 55 emplois liés à l'activité du service "missions temporaires".

Dans le cadre de la mise à jour du tableau des emplois et effectifs, le président propose au conseil, les modifications suivantes à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Concernant l'annexe 1 :

Ratification du recours à la réserve d'emploi ayant permis la création de 2 emplois :

Création d'un emploi de conseiller technique (n°0000007930), à compter du 1^{er} novembre 2025 à temps complet et relevant des cadres d'emplois des Administrateurs (catégorie A+) ou Attachés (catégorie A) rattaché directement au Directeur Général Adjoint des missions obligatoires.

Création d'un emploi de Conseiller carrière - renfort (n°0000007890), à compter du 1^{er} octobre 2025 et jusqu'au 31 décembre 2026, à temps complet et relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs (Catégorie B) rattaché au service Gestion des carrières 91 dans le cadre d'un surcroît d'activité en lien avec l'organisation des élections professionnelles.

Concernant l'annexe 2 :

La ratification du recours à la réserve d'emploi implique sa reconstitution au niveau initial, soit :

- 1 emploi de réserve en catégorie A+
- 1 emploi de réserve en catégorie B

Concernant l'annexe 3 :

Aucune modification n'est apportée.

Concernant l'annexe 4 :

Aucune modification n'est apportée.

Le président propose, en cas d'appel à candidatures infructueux de fonctionnaires pour pourvoir l'ensemble des emplois visés à l'annexe 1 et 2, d'autoriser le recrutement d'agents contractuels, sur le fondement indiqué pour chaque emploi dans chacune de ces annexes.

Concernant les emplois créés aux annexes 1, 2 et 4, les candidats devront être titulaires d'un titre permettant l'accès aux concours du cadre d'emploi de leur grade de recrutement ou d'une expérience significative correspondante justifiant le recrutement. La rémunération de ces agents sera établie sur la grille indiciaire de leur grade en fonction de l'expérience professionnelle et de la qualification des candidats et comprendra les primes et indemnités pouvant être attribuées à leur grade, conformément au régime indemnitaire applicable aux agents du centre de gestion.

Au total, il est proposé au conseil d'administration d'adopter les modifications du tableau des emplois du CIG suivantes :

- La ratification au 1^{er} janvier 2026 de l'utilisation de la réserve d'emplois prévus à l'annexe 2 ayant permis la création de 2 emplois ;
- La reconstitution au 1^{er} janvier 2026 de la réserve d'emplois prévue à l'annexe 2 au niveau initial, (soit la création de 2 postes pour reconstituer le stock de 15 emplois de réserve).

L'ensemble de ces modifications portera le nombre d'emplois du tableau des emplois et des effectifs du CIG :

- Au 1^{er} janvier 2026, à 433 emplois répartis selon les tableaux figurant dans les annexes 1,2,3 et 4 :
- 358 emplois permanents et non permanents répartis entre les services ;
 - 15 emplois de réserve ;
 - 5 emplois d'apprentis ;
 - 55 emplois liés à l'activité du service "missions temporaires".

Le Conseil d'administration,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 mai 2025 ;
- Vu la délibération n° 2025 – 24 du 24 juin 2025 relative à la mise à jour du tableau des effectifs ;
- Considérant qu'il convient d'effectuer une mise à jour du tableau des emplois et des effectifs ;
- Vu les annexes 1, 2, 3 et 4 à la présente délibération,
- Vu l'exposé du président,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

- Ratifie l'utilisation de la réserve d'emplois prévus à l'annexe 2 ayant permis la création de 2 emplois,
- Acte la reconstitution de la réserve d'emplois prévue à l'annexe 2 au niveau initial,
- Autorise, en cas d'appel à candidatures infructueux de fonctionnaires pour pourvoir l'ensemble des emplois visés à l'annexe 1 et 2, le recrutement d'agents contractuels, sur le fondement indiqué pour chaque emploi dans chacune de ces annexes,
- Précise, concernant les emplois créés aux annexes 1, 2 et 4, que :
 - Les candidats devront être titulaires d'un titre permettant l'accès aux concours du cadre d'emplois de leur grade de recrutement ou d'une expérience significative correspondante justifiant le recrutement,
 - La rémunération de ces agents sera établie sur la grille indiciaire de leur grade en fonction de l'expérience professionnelle et de la qualification des candidats et comprendra les primes et indemnités pouvant être attribuées à leur grade, conformément au régime indemnitaire applicable aux agents du centre de gestion,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2026 et aux suivants.

Pour extrait conforme,

Le président,



Daniel LEVEL
Maire de la commune déléguée de Fourqueux